

Campagne « Des services publics pour le progrès social »

Thème n° 1 : Service public et développement humain durable

FICHE - OUTIL 1-D

SERVICE PUBLIC ET PETITE ENFANCE

L'accueil de la petite enfance constitue un double enjeu pour la CGT :

- le cadre et les conditions de soins, d'éveil et d'éducation du petit enfant sont déterminants pour son développement et son épanouissement, et donc la réalisation
- l'évolution du travail, et plus particulièrement le développement massif du salariat féminin, nécessite un engagement public, sérieux et

du futur adulte. Investir dans leur qualité est donc un enjeu essentiel pour la société toute entière ;

cohérent dans l'accueil des jeunes enfants. L'absence ou l'insuffisance des modes et de la qualité d'accueil des enfants ne doit plus être la raison principale du non accès ou du retrait du marché du travail.

L'état de l'accueil des jeunes enfants en France

Aujourd'hui pour accueillir les enfants de moins de trois ans, il existe une multiplicité de prestations et d'équipements financés sur fonds publics, le tout formant un ensemble hétérogène de services. Même si les collectivités territoriales (1) contribuent pour une bonne part à la mise en place de structures d'accueil pour les tous petits, cet accueil revêt un caractère facultatif, il dépend de la politique d'action sociale de la commune ou des intercommunalités, et du département.

Près des deux tiers des enfants de moins de trois ans seraient gardés à la maison principalement par leur mère. Les assistantes maternelles, qui représentent le mode d'accueil le moins coûteux pour les familles, mais aussi dont les personnels sont les moins bien formés, assurent 70 % de l'offre de garde par des tiers, très loin devant l'accueil collectif. Pour qu'un droit d'accueil du jeune enfant devienne

effectif en 2012, il faudrait la création de plus de 350 000 places.

La décision gouvernementale de ne plus scolariser les enfants de moins de trois ans est un excellent exemple de l'ineptie et du danger de la Rgpp :

- une vision comptable et segmentée en lieu et place d'une ambition qualitative et globale : alors même que le rapport Tabarot admet qu'il s'agit du mode d'accueil le moins coûteux pour les finances de l'Etat, la suppression de l'accueil des deux ans sert à réaliser les objectifs budgétaires du ministre de l'Education ;
- la création des jardins d'éveil, prônée par ce même rapport, constitue un nouveau désengagement de l'État au profit du secteur privé lorsque les collectivités territoriales ne peuvent

ou ne souhaitent, faire face. En effet, il n'y a pas de raison que des opérateurs privés ne s'emparent pas de ce nouveau et juteux marché ! Le dispositif coûterait pourtant beaucoup plus cher que de maintenir et améliorer l'accueil des deux ans à la maternelle, et serait donc profondément inégalitaire.

Tout le monde s'accorde pour affirmer que la mise en place d'un service public diversifié d'accueil des jeunes enfants faciliterait la vie des familles, permettrait une meilleure protection de la petite enfance et contribuerait grandement au développement et l'épanouissement des enfants en leur assurant un capital pour l'avenir. Cependant le contenu d'un tel service public de la petite enfance et les modalités de son organisation restent à définir précisément. Ce à quoi s'emploie la CGT.

“
Citoyen,
salarié,
usager,
je veux avancer en confiance !”



(1) Les communes assurent la gestion des crèches municipales. Les départements ont en charge la Protection Maternelle infantile, sont responsables de la délivrance des agréments pour l'exercice de la profession d'assistante maternelle, et se prononcent sur l'habilitation des équipements collectifs.

L'urgence d'un véritable service public de la petite enfance

Construire un service public de la petite enfance à partir de la diversité actuelle nécessite à la fois un effort quantitatif important, des débats nécessaires sur les implications des différents modes d'accueil, leur financement et sur les complémentarités à mettre en place, en fonction des besoins spécifiques des enfants et de leurs parents.

Ce service public doit permettre d'atteindre plusieurs objectifs :

- reconnaître un droit pour tous les enfants à être accueillis et scolarisés dans des structures adaptées, avec
- des personnels qualifiés aux compétences reconnues ;
- articuler vie familiale et vie professionnelle en favorisant l'accès des femmes à l'emploi ;
- mettre en place une continuité éducative, répondre aux besoins diversifiés des familles en favorisant l'invention de pratiques nouvelles ;
- réduire les disparités territoriales ;
- agir contre l'exclusion dans un contexte où la France
- compte un million d'enfants grandissant dans des familles vivant sous le seuil de pauvreté, et où seules 3 % des familles touchant des minima sociaux sont bénéficiaires d'accueils en crèche ;
- assurer un financement public important, pour lequel plaide l'enjeu de l'avenir scolaire des tous petits ;
- assurer formation et reconnaissance de la qualification des personnels intervenant dans l'accueil de la petite enfance.